

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE
ROLLED ALLOYS - CANADA, INC. (Vendeur)

1. **CONDITIONS ET LIMITATIONS** – Aucune commande n'engage le Vendeur et aucun contrat n'est formé tant que le Vendeur n'a pas envoyé à l'Acheteur une confirmation formelle de la commande sur son propre formulaire. Toutes les commandes sont acceptées par le Vendeur sous réserve de ces termes et conditions. L'acceptation de la commande de l'Acheteur est limitée aux conditions expresses contenues au recto et au verso des présentes. Les conditions supplémentaires ou différentes contenues dans le bon de commande de l'Acheteur ou toute tentative de l'Acheteur de modifier, à quelque degré que ce soit, l'une des conditions de cette acceptation seront considérées comme substantielles et feront l'objet d'une objection et d'un rejet. Tous les termes ou conditions spécifiques indiquées au recto de l'accusé de réception du Vendeur, sur lesquels la présente commande est basée, sont incorporées aux présentes par référence et en font partie intégrante, comme si elles étaient spécifiquement énoncées. L'Acheteur ne peut céder la présente commande ou tout intérêt dans celle-ci ou tout droit en vertu de celle-ci sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Ces termes et conditions ne seront pas amendés, modifiés ou annulés, sauf par un accord écrit signé par un représentant autorisé de chaque partie s'y référant expressément.
2. **ERREURS** – Les erreurs sténographiques ou d'écriture contenues dans les présentes sont sujettes à correction.
3. **CONDITIONS DE PAIEMENT** – Sous réserve de l'approbation de crédit, nos conditions standard sont ½ de 1 % 10 jours, Net 30 jours à compter de la date de la facture. La remise est accordée sur la marchandise uniquement et ne peut être appliqué aux taxes à payer. L'Acheteur s'engage à payer les frais et dépenses raisonnables si un recours juridique s'avère nécessaire, y compris tous les honoraires d'avocat et les frais encourus pour faire appliquer la loi et obtenir le paiement.
3A – PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT – Les cartes de crédit sont acceptées en dollars canadiens uniquement et seulement au moment de l'enregistrement de la commande. Tout écart de paiement dû à la marge aléatoire standard sera traité sur la même carte de crédit au moment de la facturation. Aucune réduction n'est accordée sur les paiements par carte de crédit.
4. **TAXES** – Toute taxe ou autre charge gouvernementale, ou son augmentation, sur la vente et/ou l'expédition des produits vendus, qu'elle soit imposée par les autorités fédérales, provinciales ou municipales, ou entrant en vigueur à la date du contrat de vente ou ultérieurement, sera ajouté au prix alors en vigueur et devra être payée au Vendeur par l'Acheteur.
5. **ANNULATIONS** – Une commande peut être annulée par l'Acheteur uniquement sur demande écrite et autorisation écrite du Vendeur, et moyennant le paiement de frais d'annulation raisonnables. Les frais d'annulation raisonnables seront déterminés par le Vendeur et refléteront, entre autres facteurs, les dépenses déjà engagées et les engagements pris par le Vendeur, les frais généraux de vente et d'administration et les bénéfices.
6. **LIVRAISON** – Tout calendrier d'expédition ou de livraison est basé sur la meilleure estimation et le Vendeur n'est pas responsable des retards au-delà de la date prévue.
7. **DÉLAIS EXCUSABLES/FORCE MAJEURE** – Le Vendeur n'est pas responsable de tout manquement à ses obligations en vertu des présentes résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure, d'un acte de l'Acheteur, d'un acte des autorités civiles ou militaires, de priorités, d'un incendie, de grèves ou d'autres conflits du travail, d'accidents, d'inondations ou d'autres conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises, d'épidémies, de guerres, d'émeutes, de retards de transport, y compris d'embargos sur le fret, ou d'autres circonstances échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, qu'elles soient similaires ou non à ce qui précède.
8. **GARANTIE** – Le Vendeur garantit, au moment de la livraison, que les marchandises vendues sous ce contrat sont exemptes de défauts de titre et sont conformes aux descriptions et spécifications applicables, sous réserve des tolérances et variations habituelles, pour une période ne dépassant pas 12 mois à compter de la date d'expédition. CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. Les échantillons fournis dans le cadre de la présente commande ont pour seul but d'évaluer l'adéquation des marchandises et, en tant que tels, les échantillons ne sont pas destinés à servir de garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite. S'il apparaît, dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception des marchandises par l'Acheteur, que les marchandises n'étaient manifestement pas conformes à la garantie susmentionnée au moment de la réception, ou s'il apparaît, dans un délai de 60 jours à

7111 Syntex Drive Suite 120 Mississauga ON L5N 8C3
1960 rue Le Chatelier Laval QC H7L 5B4

4008 51 Avenue NW Edmonton AB T6B 3T5

TOUTES LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT SONT SANS CONTRÔLE SAUF ÉMISES PAR L'ASSURANCE QUALITÉ EN TANT QUE COPIE CONTRÔLÉE RÉVISÉE LE 29/08/24

compter de la date de réception des marchandises par l'Acheteur, que les marchandises contenaient des vices cachés au moment de la réception, et que l'Acheteur en informe le Vendeur par écrit dans le délai applicable de 10 ou 60 jours et avant que les marchandises ne soient traitées ou modifiées de quelque manière que ce soit, le Vendeur, à sa discrétion, doit soit (a) réparer ou mettre à la disposition de l'Acheteur de la marchandise de remplacement pour toute marchandise défectueuse, ou (b) rembourser à l'Acheteur le prix payé pour celle-ci. LE RECOURS EXCLUSIF DES ACHETEURS en cas de défaut du Vendeur de fournir du matériel conforme à la garantie susmentionnée est expressément limité à la réparation, au remplacement ou au remboursement prévu ci-dessus. LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, NI POUR LES DOMMAGES, DÉPENSES OU FRAIS DÉPASSANT LE COÛT RÉEL DE LA RÉPARATION OU DU REMPLACEMENT DES MARCHANDISES SOUS CETTE GARANTIE, OU LE PRIX DE CES MARCHANDISES, LE MONTANT LE MOINS ÉLEVÉ ÉTANT RETENU. Aucun agent, employé ou représentant du Vendeur n'a l'autorité de lier le Vendeur à toute affirmation, représentation ou garantie concernant les marchandises et à moins qu'une affirmation, représentation ou garantie faite par un agent, employé ou représentant ne soit expressément incluse dans cette proposition, elle ne sera pas opposable à l'Acheteur.

- 9. BREVETS** – Le Vendeur doit défendre l'Acheteur et le dégager de toute responsabilité contre tout jugement pour dommages et/ou frais qui pourrait être rendu contre l'Acheteur dans tout procès intenté contre l'Acheteur en raison de la violation d'un brevet américain par toute marchandise fournie par le Vendeur en vertu des présentes, à condition que l'Acheteur informe rapidement le Vendeur de l'ouverture d'un tel procès et autorise le Vendeur à régler ou à défendre ce procès comme il l'entend, et à condition que l'Acheteur apporte toute l'assistance raisonnable dont le Vendeur peut avoir besoin pour défendre un tel procès. Ce qui précède constitue l'intégralité de la responsabilité du Vendeur en cas de violation de brevet. En aucun cas le Vendeur n'est responsable si la violation est basée sur l'utilisation des marchandises dans un but autre que celui pour lequel elles ont été vendues par le Vendeur, ou basée sur une combinaison des marchandises vendues en vertu des présentes avec d'autres produits ou pièces, ou si les marchandises vendues en vertu des présentes doivent être préparées pour la fabrication selon les spécifications de l'Acheteur. Si les marchandises vendues en vertu des présentes doivent être préparées pour la fabrication selon les spécifications de l'Acheteur, l'Acheteur doit indemniser le Vendeur contre toute réclamation ou responsabilité pour violation de brevet ou de marque déposée en raison de cette préparation ou de cette fabrication.
- 10. EXCLUSION NUCLÉAIRE** – Dans le cas où les marchandises du Vendeur sont utilisées directement ou indirectement dans ou avec une installation dans laquelle des combustibles nucléaires ou des produits ou matières radioactifs sont utilisés, produits, traités, stockés, transportés ou manipulés de quelque manière que ce soit (une installation nucléaire), les conditions supplémentaires suivantes, énoncées dans le présent paragraphe 10, s'appliquent également.
- a) Tout produit réparé ou remplacé en vertu des présentes, que ce soit dans le cadre d'une réclamation de garantie ou autre, sera décontaminé sans frais pour le Vendeur dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre au Vendeur d'effectuer cette réparation ou ce remplacement.
 - b) L'Acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le Vendeur contre (1) toute réclamation pour perte ou dommage à des biens immobiliers et personnels, y compris les dommages à toute installation nucléaire, et (2) toute réclamation pour dommages corporels, y compris les dommages corporels subis par les employés de toute installation nucléaire, découlant de tous les risques liés à l'énergie nucléaire et aux radiations ou d'incidents nucléaires.
 - c) En ce qui concerne les dommages matériels et de responsabilité civile, l'assurance souscrite par l'Acheteur garantira de la part de la ou des compagnies d'assurance des renonciations à tous les droits de recouvrement et de subrogation à l'encontre du Vendeur, et l'Acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager le Vendeur de toute responsabilité à l'égard de toutes les réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre du Vendeur par la ou les compagnies d'assurance en question.
- 11. DÉLAI DE PRESCRIPTION** – Tout motif d'action découlant de la présente ordonnance ou de sa violation doit être intenté dans un délai d'un an à compter de la survenance du motif d'action.
- 12. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD : CESSIONS** – Cette commande, ainsi que tout document auquel il est fait référence au recto, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et peut uniquement être modifiée par un écrit signé par les deux parties. Aucune partie de la présente commande ne peut être cédée ou sous-traitée sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

7111 Syntex Drive Suite 120 Mississauga ON L5N 8C3
1960 rue Le Chatelier Laval QC H7L 5B4

4008 51 Avenue NW Edmonton AB T6B 3T5

TOUTES LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT SONT SANS CONTRÔLE SAUF ÉMISES PAR L'ASSURANCE QUALITÉ EN TANT QUE COPIE CONTRÔLÉE RÉVISÉE LE 29/08/24

13. **FRAUDE ET FALSIFICATION – Remarque** : L'enregistrement de déclarations ou d'entrées fausses, fictives ou frauduleuses sur ce document peut être puni comme un crime en vertu de la loi fédérale.
14. **LOI APPLICABLE** – Le présent accord et toute réclamation, tout litige ou tout conflit lié au présent accord ou en découlant sont régis par les lois de la province de l'Ontario et doivent être interprétés conformément à celles-ci.
15. **POUR LES PRODUITS EXPÉDIÉS AUX ÉTATS-UNIS** – Si les produits vendus ou à vendre par le Vendeur à l'Acheteur, sont livrés à l'Acheteur aux États-Unis et que l'Acheteur choisit d'exporter le ou les produits, l'Acheteur est responsable de se conformer à toute exigence applicable en matière d'exportation. L'Acheteur déclare et garantit qu'il comprend et accepte la responsabilité d'obtenir toutes les licences d'exportation et de se conformer aux lois et réglementations américaines en matière d'exportation. L'Acheteur indemnisera le Vendeur et le dégagera de toute responsabilité en cas de réclamation ou de frais de dommages encourus ou payés qui découlent du non-respect par l'Acheteur des lois et réglementations applicables en matière d'exportation.

7111 Syntex Drive Suite 120 Mississauga ON L5N 8C3
1960 rue Le Chatelier Laval QC H7L 5B4
4008 51 Avenue NW Edmonton AB T6B 3T5

TOUTES LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT SONT SANS CONTRÔLE SAUF ÉMISES PAR L'ASSURANCE QUALITÉ EN TANT QUE COPIE
CONTRÔLÉE RÉVISÉE LE 29/08/24